

	Document maîtrisé	Date réunion	13/10/2023	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	17/10/2023
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire excuse sa collègue qui n'a pu être présente ce soir.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter un point supplémentaire (n°16) et de supprimer le point n°10, celui-ci devant être retravaillé => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1- *Approbation dossier commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2- *Approbation dossiers Commission de Consultations Internes (CCI) ;*
- 3- *Lancement d'un appel à candidatures pour la gestion du camping municipal saison estivale 2024 ;*
- 4- *Résiliation de la convention d'occupation temporaire du bar-restaurant La Guinguette avec la société LABUI ;*
- 5- *Rachat de matériel à la société LABUI pour du bar-restaurant La Guinguette ;*
- 6- *Lancement d'un appel à candidatures pour la gestion du bar-restaurant La Guinguette ;*
- 7- *Recensement 2024 – recrutement des agents recenseurs ;*
- 8- *Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme : définition des modalités de la mise à disposition du dossier ;*
- 9- *Approbation des bilans du restaurant scolaire ;*
- 10- *Règlement services périscolaires – modification rentrée 2023/2024 ; => point supprimé*
- 11- *Demandes de subventions exceptionnelles ;*
- 12- *Résiliations de baux appartements communaux ;*
- 13- *Mise à jour tableau des commissions ;*

- 14- *Convention avec la Troupe de théâtre de l'Alpe d'Huez pour la représentation du 10 novembre 2023 ;*
- 15- *Modification tarifs Bureau d'Information Touristique.*
- 16- *Décision modificative n°1 budget principal 2023 => point ajouté*

Questions diverses



1/ APPROBATION CAO – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS, ROUTE DE SAVOIE

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un terrain de sports, route de Savoie et d'une plate-forme proche de l'Eau d'olle Express et la délibération n°1 du 26 septembre 2023 désignant le Bureau d'Etudes Alp'Etudes pour la maîtrise d'œuvre de ce dossier ;

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres en date du 04 octobre 2023 et d'analyse des plis en date du 11 octobre 2023.

Robert SIMON informe que l'estimation était de 300 000 €, 3 offres sont en-dessous.

Cependant, le Maire informe que la Préfecture, dans un courrier daté du 28 septembre, a émis un avis défavorable à notre demande de subvention pour ce projet, aussi il propose de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de classer ce dossier sans suite.

Ce dossier sera retravaillé en essayant de réduire les coûts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de classer ce dossier sans suite.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Travaux mise aux normes électrique bâtiment de la chèvrerie du Rivier : SAS JACOB Sylvain** pour un montant de **1743,00 € HT**
 - ✓ **Etude pour la réhabilitation de la piscine municipale : aucune offre reçue, dossier classé infructueux.**
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **DECIDE** de relancer l'appel à candidatures de l'étude pour la réhabilitation de la piscine municipale ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ CAMPING MUNICIPAL « LE PLAN » - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le Maire informe que la convention d'autorisation d'occupation temporaire du camping municipal Le Plan, est arrivée à échéance le 15 septembre 2023 et ne peut plus être renouvelée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des

autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révocable.

Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de ce service pour la saison estivale 2024.

Il informe qu'un groupe de travail composé d'élus va travailler pour passer le camping municipal en mode concessif.

Il ajoute qu'il a été décidé en réunion de travail de ne pas ouvrir le camping municipal cet hiver, le coût des énergies étant trop important.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du camping municipal « Le Plan » sous forme de convention d'occupation du domaine public ;
- **CONFIE** la mission d'étude du dossier à un groupe de travail spécifique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

4/ RESILIATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BAR-RESTAURANT LA GUINGUETTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bar-restaurant « La Guinguette » est mis à disposition de la SAS LABUI par le biais d'une Autorisations d'occupation temporaires (AOT) allant du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023.

Cette autorisation a été délivrée pour une durée déterminée et est révocable. Une redevance est perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Il rappelle que l'article 28 de la convention stipule : « *le présent contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :*

- [...]]

- *en cas de résiliation de la convention* ».

La SAS LABUI ayant fermé le restaurant après la saison estivale le 11 septembre 2023 et ne souhaitant pas renouveler l'AOT, il y a lieu d'établir un état des lieux et de résilier la convention à cette même date.

D'un commun accord, les deux parties ont validés la date du 11 septembre 2023 pour la résiliation de la convention. Il convient de restituer l'intégralité de la caution à la SAS LABUI, soit 5000 €.

Le Maire précise qu'aucune indemnité n'est due par la commune et que la redevance pour l'année 2023 est à régler en totalité par la SAS LABUI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le bar-restaurant La Guinguette au 11 septembre 2023, en accord avec le bénéficiaire ;
- **PRECISE** qu'aucune indemnité n'était due par la commune, en accord avec le bénéficiaire ;
- **DECIDE** de restituer l'intégralité de la caution, soit 5000 €, à la SAS LABUI ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à l'exécution des présentes.

5/ RACHAT DE BIENS PROPRES A LA SAS LABUI POUR LE BAR RESTAURANT « LA GUINGUETTE »

Le Maire rappelle la délibération n°4 de cette même séance pour la résiliation de la convention d'occupation temporaire du bar-restaurant « La Guinguette » au 11 septembre 2023.

Un état des lieux a eu lieu à cette même date. Le Maire tient à préciser que les locaux et le matériel ont été rendus en parfait état. La SAS LABUI a proposé de vendre à la commune du matériel servant au bon fonctionnement du Bar-restaurant.

Aussi, pour le bon fonctionnement du bar-restaurant, le Maire propose de leur racheter des biens pour un montant arrondi à la somme de 6 500,00 € TTC (valeur neuf 12 134,13 € TTC).

Le Maire précise que chaque article a été présenté avec la facture d'achat et que les tarifs sont proposés compte-tenu de l'amortissement du matériel (10% par an).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rachat du matériel ci-dessus pour un montant total de 6 500,00 € TTC à la SAS LABUI ;
- **PREVOIT** au budget la somme indiquée ci-dessus.

6/ BAR-RESTAURANT « LA GUINGUETTE » - LANCEMENT PROCEDURE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révocable.

Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire du Bar-restaurant La Guinguette signée avec la « SAS LABUI » pour une durée de quatre années ;

Vu la délibération n°4 de cette même séance pour la résiliation de la convention avec la SAS LABUI au 11 septembre 2023 ;

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de ce service à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 4 ans. La convention devra être retravaillée par un groupe de travail spécifique composé d'élus, notamment concernant les ouvertures en fonction de notre situation locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du Bar Restaurant « La Guinguette » sous forme de convention d'occupation du domaine public ;
- **CONFIE** la mission d'étude du dossier à un groupe de travail composé d'élus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

7/ RECENSEMENT 2024 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Maire précise que quatre agents chargés de la collecte des informations devront être embauchés durant cette période. Il convient de fixer leur rémunération.

Le Maire propose de fixer la rémunération comme suit :

- 30 € net pour chacune des deux séances de formation + frais de déplacements
- 100 € net pour tournée de reconnaissance et information des habitants
- 1,70 € net par Bulletin Individuel rempli
- 1,30 € net par feuille de logement remplie
- Indemnités kilométriques – 200 € pour tournée des hameaux – 100 € pour autres tournées
- 50 € net si le taux de questionnaires récupérés en fin de 2^{ème} semaine de collecte est supérieur ou égal à 60 %
- 50 € net si le taux de questionnaires récupérés en fin de 3^{ème} semaine de collecte est supérieur ou égal à 85 %
- 100 € net si le taux de questionnaires récupérés en fin de collecte est égal à 100 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à recruter 4 agents vacataires chargés de la collecte des informations nécessaires au recensement 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants et lui confie toutes délégations utiles à l'application de la présente décision ;
- **ACCEPTTE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme proposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- **PREVOIT** au budget 2014 les sommes nécessaires.

7/ DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE qui rappelle que le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2019, a fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le projet d'extension des Tilleuls approuvée le 28 septembre 2018 et d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 16 août 2022.

Cette modification de droit commun comportait la création d'une zone UBc qui prévoyait d'imposer uniquement des commerces en rez-de-chaussée. Cependant, après analyse d'un projet, il s'avère qu'il convient d'adapter le règlement de cette zone pour autoriser d'autres destinations et sous-destinations de construction en rez-de-chaussée et y permettre notamment, la réalisation de locaux accessoires aux logements (ex : caves, garages, casiers à ski, etc...). Il est prévu également de préciser que dans la zone UBc, les rehausses imposées en présence de certains risques naturels, ne comptent pas dans la hauteur des constructions fixée dans le règlement (soit 0,60m). Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Une modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté municipal n°2023/31 du 25 juillet 2023 afin de lancer cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2019 ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis n°2023-ARA-AC-3180 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 30/10/2023 au 1^{er}/12/2023. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie sise 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :
 - Lundi de 14h00 à 17h00
 - Mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00
 - Vendredi de 14h00 à 16h00
 - Samedi de 08h30 à 11h30
- **DECIDE** qu'afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : <https://www.allemond.fr/> ;
- **AJOUTE** que les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : mairie@allemond.fr et par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'ALLEMOND 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND ;
- **INFORME** que le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
 - Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1 ;
 - Le règlement écrit modifié ;
 - Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sur ce projet et l'avis de la MRAe saisie pour examen au cas par cas ;
- **PRECISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

8/ APPROBATION DES BILANS DU RESTAURANT SCOLAIRE

➔ Frais de fonctionnement 2020/2021

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération, concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2020/2021.

Il fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 11,23 € réparti ainsi :

- **7,83 € TTC** participation des communes : Allemond – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;

- **3,40 € TTC** participation des parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas.

➔ **Frais de fonctionnement 2021/2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération, concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2021/2022.

Il fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 12.38 € réparti ainsi :

- **8.38 € TTC** participation des communes : Allemond – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- **4,00 € TTC** participation des parents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas.

9/ DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

➔ **ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BOURG D'OISANS**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg d'Oisans.

Cette dernière sollicite des subventions pour la création de leur section de jeunes sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans.

Le Maire propose de verser la somme de 1 000 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- **DECIDE** de verser la somme de 1 000 € (mille Euros) à l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg d'Oisans pour la création d'une section spécifique ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

➔ **ASSOCIATION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'Association des Maires de France qui invite les communes qui le souhaitent à soutenir l'association « les Restos du Cœur » actuellement en difficulté en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires.

Le Maire propose de verser la somme de 500 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € (cinq cents Euros) à l'association « les Restos du Cœur » ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

10/ RESILIATION DE BAUX APPARTEMENTS COMMUNAUX

➔ **RESIDENCE LES TILLEULS – APPARTEMENT N°9**

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 15 mars 2019 entre la Commune et madame Ginette GUIET pour la location d'un appartement communal situé à la résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°9 à Allemond.

Suite au départ de l'occupante, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Ginette GUIET et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 30 septembre 2023.

➔ **BATIMENT DE LA MAIRIE - MADAME DIDIER EMILIE**

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1^{er} décembre 2019 entre la Commune et madame Emilie DIDIER pour la location d'un appartement communal situé bâtiment de la Mairie, 5 chemin des Faures, appartement n°3 à Allemond.

Il informe que la locataire a demandé par courrier la résiliation de son bail à la date du 31 octobre 2023 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Emilie DIDIER et la Commune d'Allemond, la location se terminant le 31 octobre 2023.

11/ DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS, SYNDICATS, EPCI, CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra-municipales, Conseil d'Administration...

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Le Maire informe :

- ✓ suite à une mise en disponibilité d'un agent administratif, il y a lieu de la remplacer sur le poste de secrétaire de différentes Commissions :
- Commission n°3 – économie et tourisme = à remplacer par Morgane GUERIN
- Commission n°6 – Contrôle des opérations électorales = à remplacer par Clémentine PONS
- Groupe de travail – Vie associative = à remplacer par Morgane GUERIN
- Groupe de travail – évènementiel = à remplacer par Morgane GUERIN
- Groupe de travail – patrimoine = à remplacer par secrétariat Mairie
- Groupe de travail – communication / bulletin municipal = à remplacer par Clémentine PONS et Morgane GUERIN
- ✓ Mise à jour des membres du groupe de travail – communication / bulletin municipal :

GROUPE DE TRAVAIL – COMMUNICATION / BULLETIN MUNICIPAL			
Fréquence : sur convocation			
Responsable	MAQUER Françoise		
Secrétariat	PONS Clémentine / GUERIN Morgane		
Membres	Titulaires / Elus	Extérieurs	Fonctions spécifiques
	RICHARD Aline	BRADEL Françoise	
	VIARD Richard	LACAZE Marie-Claude	
	LANG Patrick	MICHEL Raymond	
		PELLISSIER Mireille	
	VIARD Alette		

- ✓ Mise à jour des membres de l'Association Nordic Isère :

ASSOCIATION NORDIC ISERE		
Fréquence : sur convocation.		
Membres	Titulaire	Suppléant
	LAFAY Michel	RICHARD Aline

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modification les membres des commissions comme indiqué ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire pour informer les instances concernées ;
- **CHARGE** le Maire de mettre à jour le document interne GEN-COM-SYN.

12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA TROUPE DE THEATRE DE L'ALPE D'HUEZ

Le Maire informe que le service animations propose un spectacle dénommé « Drôles de sketches » joué par la Troupe de théâtre de l'Alpe d'Huez, le vendredi 10 novembre à 20h30 à la Salle Polyvalente d'Allemond.

Ce spectacle est gratuit pour la commune. Le prestataire se rémunérera sur une participation libre du public.

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Troupe de théâtre de l'Alpe d'Huez ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

13/ MODIFICATION DES TARIFS 2023 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et évènementiel » pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification des tarifs suivants :

ACTIVITES/ANIMATIONS :

- **Stand Foire de l'Avent - 1 table intérieure :10,00 €**
- ~~Stand 2 tables Foire de l'Avent :20,00 €~~
- ~~Stand 3 tables Foire de l'Avent :30,00 €~~
- **Stand Foire de l'Avent - 1 table extérieure :7,00 €**

14/ DECISION MODIFICATIVE - VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 – PIECE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2023. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	101 600.00 €	0,00€	0,00€

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	101 600.00 €	0,00€	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	101 600.00 €	0.00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	101 600.00 €	0.00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	101 600.00 €	101 600.00 €	0.00 €	00,00 €
Total Général		0,00€		0,00€

Il informe que ces montants correspondent à l'augmentation du coût des travaux de l'ascenseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Emmanuelle PIFFARD fait part des difficultés rencontrés par notre prestataire de livraison des repas restauration scolaire et personnes âgées VERCORS RESTAURATION. Les communes membres n'ont pas souhaitées réinjecter du Capital donc cette SPL devrait être liquidée à la fin de l'année scolaire. Certaines grosses communes sont déjà parties, mettant cette SPL en plus grosse difficulté financière. Allemond sera solidaire, notamment vis-à-vis des salariés, jusqu'au bout.

De plus, la Directrice a quitté la SPL. C'est une élue qui prend le relai temporairement.

Les salariés ont été informés de cette situation et « se révoltent » en menaçant de grève. La commune, avec d'autres, ont déjà trouvé un traiteur capable de nous dépanner en cas de grève, sous 8 jours.

D'autre part, avec d'autres communes (Bourg d'Oisans, Livet et Gavet, Saint Barthélémy de Séchilienne), il a été décidé de créer un marché commun pour trouver un remplaçant à Vercors Restauration pour l'année prochaine.

- Françoise MAQUER informe que le Bulletin Municipal aurait dû être livré cette fin de semaine, mais que notre prestataire a subi des problèmes d'impression.
- Robert SIMON informe que les travaux suivants sur le secteur des anciennes carrières sont en cours :
 - les travaux sur pilône RTE étant bientôt terminés, la commune va pouvoir remettre en état le site en procédant à l'engazonnement du talus.
 - travaux déchetterie : encore 1 mois de travaux. Les bennes seront à environ 1m de hauteur. Des arrêts métalliques vont être placés à la demande du prestataire LELY.
- Murielle VIARD GAUDIN informe que le CIAS a lancé une analyse des besoins sociaux. Un questionnaire est en ligne. Tout le monde est invité à y répondre, pour ensuite travailler sur l'avenir du territoire sur ce thème.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Bernard LAFAY fait remarquer que l'accession aux futures résidences en lieu et place de l'ancien hôtel Giniès, sont uniquement disponibles pour l'accession secondaire. Il craint des lits froids.

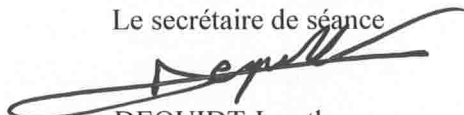
Marc VOLPE confirme qu'il s'agit de la volonté des élus de créer une zone touristique. Le gestionnaire Terresens sera chargé de la gestion de cette résidence. Une obligation d'ouverture sur une grande partie de l'année a été demandée par la commune.

Le Maire ajoute qu'un autre projet réservé à des résidences permanente est en cours sur Croix Gayloup (petit immeuble avec accessibilité à vocation sociale, maisons jumelées et terrains nus viabilisés).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance


DEQUIDT Jonathan

Le Maire,


Alain GINIES

